



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 8 octobre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 2 octobre 2025 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 42

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean- Yves BRECIN, Hélène PAYET, Joël LEVERT, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET , Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PÉTRÉ, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Sandra LEMARCHAND a donné pouvoir à Guillaume DUJARDIN, Annick SOLIER a donné pouvoir à Bertrand GOSSET, Christine SALMON a donné à Nicolas BARAY, Jacky GODARD a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Était absente excusée : Edith LANGLOIS.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, François REPEL, Michel LE MAZIER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Monsieur Bertrand GOSSET a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20251008-13 : FIN_AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2221-70 ;

Vu les instructions comptables M57 et M49 ;

Vu la délibération n°20250625-3, de la Communauté de Communes de Pré Bocage Intercom en date du 25 juin 2025, approuvant le principe d'exercer la compétence « assainissement » au 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération n°20251008-12 de la Communauté de Communes de Pré Bocage Intercom en date du 8 octobre 2025, créant le budget annexe « Assainissement collectif » ;

Afin d'assurer la compétence « Assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2026, le Conseil Communautaire a créé un budget annexe soumis à la nomenclature M49 développée. Ce budget est doté d'une autonomie financière et est donc soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L 2224-1 du CGCT, aux termes duquel les budgets SPIC, doivent en principe, être équilibrés en dépenses et recettes. Il est doté d'un compte auprès du Trésor Public pour régler toutes les dépenses et percevoir l'ensemble des recettes.

En raison du transfert de la compétence « Assainissement collectif », à compter du 1er janvier 2026, et pour fonctionner tant en dépenses de fonctionnement (salaires et charges) qu'en dépenses d'investissement (remboursement des emprunts, paiement des travaux en cours), le budget annexe « Assainissement collectif » doit prévoir des provisions sur les premiers mois de l'année 2026. En effet, il y aura un décalage entre les premières recettes facturées et les dépenses. Mais également dans l'attente du reversement des excédents transférés par les communes ayant transféré la compétence à la Communauté de Communes.

Selon l'article R.2221-70 du CGCT, pour faire face aux charges en début d'exercice et dans l'attente des premiers encaissements annuels, la Communauté de Communes a la possibilité de consentir une avance de trésorerie non budgétaire de son budget principal au budget annexe Assainissement collectif, en fixant dans ce cas la date de remboursement des avances, qui ne peut excéder 12 mois.

L'avance sera mobilisée au fur et à mesure des besoins, par un ordre de paiement, justifié par un certificat administratif signé par Le Président de la Communauté de Communes, transmis au Service de Gestion Comptable de Vire, dans la limite du montant maximum délibéré. Le certificat administratif devra préciser les modalités de remboursement (Montant de l'avance, date de remboursement).

Dans le cadre d'une avance inférieure à 12 mois, aucune écriture comptable n'est nécessaire sur le plan budgétaire. Les écritures sont effectuées uniquement chez le comptable (compte 515).

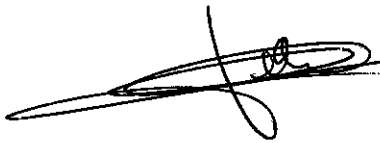
Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe assainissement collectif d'un montant de 1 000 000 € maximum, et d'autoriser le Président, en fonction des besoins du budget annexe, à mobiliser l'avance de trésorerie sur une période d'un an.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe assainissement collectif, pour un montant de 1 000 000 € maximum à compter du 1er janvier 2026
- **DE PRECISER** que les avances seront remboursées par le budget annexe assainissement collectif au budget principal au 31 décembre 2026 au plus tard
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Bertrand GOSSET



Le Président,
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20251008-20251008-13_DEL-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025